

## Conseil Municipal du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mme, LAROCHELLE Lydie, MM: FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis, BARBE Grégory.

Absents excusés : Mme CHANROUX Jennifer procuration à Mr BARBE Grégory, Mme BEAUPIED Cécile procuration à Mme LAROCHELLE Lydie, Mr GAUDIN Laurent procuration à Mr FOURNIER Jean-Pierre.

A été nommé secrétaire de séance : Mr FOURNIER Jean-Pierre.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé, on passe à l'ordre du jour.

### 1. Camion ambulant (épicerie)

Madame Sandra Gougny présente au conseil municipal son projet de proposer grâce à un « camion tournée alimentation générale », des articles d'épicerie, des plats traiteurs et des produits locaux sur tout le territoire de la commune, le samedi matin à partir du mois de janvier.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments valide à l'unanimité le lancement de ce projet.**

### 2. Fiscalité Professionnelle Unique

Fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 a adopté la fiscalité professionnelle unique, qui sera appliquée à compter du 01 janvier 2018.**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes versera à chaque commune membre une attribution de compensation à hauteur de la fiscalité transférée par les communes au 01 janvier 2018.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de recettes et de charges dans le cadre de la FPU.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Dans l'attente des données définitives 2017, les montants prévisionnels des attributions de compensation fiscales pour Ardenay sur Mérisse au 01/01/2018 sont détaillés ci-après :

Produit CFE	+TAF NAB	+IFE R	+CVA E	+part SPPS DF	Total= ACF	Charges transfert Enfance jeunesse	AC prévisionnelle
194 219	1 254	3 240	126 050	19 436	344 109	-36 119	307 989

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver, le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation,**
- **De refuser le montant des charges enfance-jeunesse qui repose uniquement sur la commune d'Ardenay sur Mérisse alors qu'elles étaient partagées avant le 1er juillet 2017 avec les communes de Nuillé le Jalais et de Soulière,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### 3. Taxe d'habitation

(Extrait du rapport de JP VOGEL, Sénateur de la Sarthe, membre de la commission finances, 08 novembre 2017)

La réforme de la taxe d'habitation (article 3 du PLF 2018) prévoit un dégrèvement et non une exonération, a précisé le ministre de l'Action et des Comptes Publics le 27 septembre dernier : 30% en 2018, et 35% en 2019 et 2020, pour parvenir à une exonération totale pour 80% des Français. La compensation pour les communes ne prendra donc pas la forme d'une dotation de compensation forfaitaire. Le dégrèvement signifie que l'Etat prend la place du contribuable et continuer d'abonder les ressources fiscales de la commune. Il n'y a donc théoriquement pas de diminution des ressources fiscales et le maire conserve son pouvoir de taux. **Toute hausse de taux ne sera donc pas prise en charge par l'Etat.** Sur l'avis de taxe d'habitation des 80% de Français concernés par la réforme, en cas de hausse décidée par la commune, par exemple en 2018, apparaîtront de manière distincte

- Le montant de taxe d'habitation restant à payer dans le cadre du dégrèvement : donc le montant 2017 de TH – 30%
- Le montant de TH supplémentaire lié à la hausse décidée par la commune

La responsabilité du maire sera donc très clairement mise en lumière

	Nbr nouveaux exonérés	Mt dégrèvement en 2020 (€)	Nbr actuel et de non exo Th=0	Nbr total de foyer ds la commune	Ratio nvx exo/nbr foyers(%)	Ratio nbr exo total/nbr foyers
Ardenay	136	43284	20	183	74.32	85.25

Elle s'appliquera aux personnes qui gagnent environ jusqu'à 27000€ par an de revenus fiscal de référence pour un célibataire et jusqu'à 43000€ de revenus annuels pour un couple sans enfant.

**Le conseil municipal en prend acte.**

### 4. Situation du Centre social LARES

Le centre social LARES propose des activités et services depuis 35 ans auprès des familles et des publics fragilisés. Depuis sa création le Centre social s'est doté de personnels qualifiés afin de répondre aux exigences du projet social et aux demandes des politiques sociales du territoire de la Sarthe.

Le centre connaît actuellement un décalage de trésorerie sans précédent pour diverses raisons. Entre les différentes dettes sociales et l'endettement auprès des fournisseurs la somme s'élèvera à près de 453 145€ au 31/12/2017.

Pour éviter le dépôt de bilan, le centre ne peut compter que sur l'aide des communes adhérentes par :

#### *a) une augmentation des cotisations sur 2 ans*

Commune	Nbre d'habitants	2017 Base 6 euros	2018 Bases 8 euros	2019 Base 9 euros
Ardenay sur Mézize	491	2 946	3 928	4 419
Total toutes communes	20 108	120 468	160 864	180 972

Soit pour notre commune une hausse de 982 € en 2018 et de 491€ en 2019.

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### *b) l'octroi d'un prêt de 500 000€ sur 20 ans à un taux de 2.03 % auprès d'un organisme bancaire et dont chaque commune serait garante.*

Commune	Nbre d'habitants	Montant de la garantie
Ardenay sur Mézize	491	12 209.07
Total toutes communes	20 108	500.000

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette sollicitation, donne un avis favorable à l'unanimité, à ce que la commune se montre garante pour l'octroi de ce prêt, mais demande à Monsieur le Maire d'obtenir d'avoir une vision annuelle sur les comptes de la trésorerie du centre social et d'en rendre compte.**

## **5. Enregistrement d'un don**

Les propriétaires d'une parcelle de la commune, ont souhaité faire un don à la commune d'un montant de 200€. En vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs.

**Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'acceptation du don de 200 €**

## **6. Budget : point de situation du comité de suivi du budget**

Le Comité de suivi du budget s'est réuni le vendredi 17 Novembre 2017, sur la base d'un état des comptes de fin septembre (soit 9 mois d'exercice).

Section de fonctionnement - budget : 850 415,88 €

En dépenses, le pourcentage d'avancement au terme des 9 mois d'exercice est de 42,32 %. Moyennant la prise en compte des 257 272,00 € du virement à la section d'investissement et des 63 448 € du versement en fin d'année du FNGIR, le taux d'avancement corrigé passe à 72 %. La marge d'ici la fin d'année est donc confortable, compte tenu de l'existence des provisions pour les dépenses imprévues de 40 126,66 € et pour le déficit des budgets annexes à caractère administratif (MPT en particulier) d'un montant de 36 419,22 €.

En termes de recettes, le pourcentage d'avancement est de 43,66 %. Moyennant la prise en compte des 298 954,52 € du report de l'excédent de fonctionnement, le pourcentage d'avancement corrigé passe à 79 %, La vigilance doit porter sur les recettes des impôts et taxes (la projection en fin d'année du pourcentage d'avancement de 68,24 % constaté au bout de 9 mois conduisant à un pourcentage de 91 %), ainsi que la baisse prévisionnelle de la perception en fin d'année des dotations, participations et subventions.

Section d'investissement – budget : 429 598,70 €

En dépenses, le taux d'avancement au terme des 9 mois d'exercice est de 35,02 %, le taux d'avancement du budget relatif aux immobilisations corporelles (chapitre 22), d'un montant de 313 307,38 € (incluant tous les RAR) étant de 39,70 % avec un pourcentage d'avancement en pour les travaux de la mairie est de 19,21 %.

En recettes, le taux d'avancement est de 13,74 %. Ce chiffre n'est pas significatif, la prise en compte du report de l'excédent de la section d'investissement de 80 994,70 € ainsi que du virement de la section de fonctionnement de 257 272 € conduit à un pourcentage d'avancement de 92 %.

En conclusion, sur la base d'une photographie des dépenses et des recettes de fin Septembre 2017, les projections effectuées en début d'année laissent une marge de manœuvre confortable en cas de dépenses imprévues ou de recettes en diminution. Cependant, en raison du décalage des recettes par rapport aux dépenses, la gestion de la trésorerie nécessite une vigilance permanente assortie d'une anticipation.

Au vu des tableaux d'avancement présentés et des projections d'ici la fin de l'année, le comité de suivi du budget constate l'excellente situation des comptes et remercie Monsieur le Maire ainsi que la secrétaire pour la qualité de la gestion.

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **7. Achat d'équipement pour la cantine**

Tous les jours nous constatons que les températures relevées sur la liaison chaude sont à limite de l'acceptable. En effet et surtout en cette saison la perte calorifique dans les containers est importante. Bien qu'il n'y ait pas de risque majeur, ce problème vient se cumuler avec la livraison des repas en liaison froide pour les mercredis loisirs. Là le problème est plus important car les repas sont livrés vers minuit à une température proche de 0°. Du coup, les agents en charge de la distribution bien qu'ayant pris leurs précautions, sont obligés de réchauffer au micro-ondes des éléments à moitié congelés ce qui altère le goût et la présentation. L'autre problème est celui de la plonge totalement inadaptée pour un service totalisant 50 rationnaires.

Vu l'obligation d'apporter des conditions de travail optimales aux agents et d'assurer un service de qualité aux usagers en adéquation avec les règles d'hygiène alimentaires réglementaires

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Vu la délégation du Conseil au Maire en date du 14 avril 2014

Monsieur le Maire a procédé à la commande des éléments de cuisine suivants (après avis consultatif des agents opérateurs et des membres du Conseil)

- -Plonge adossée sur placard : **1828,00€**
- -Meuble neutre adossé (table de décharge) : **1102,00€**
- -Armoire chauffante combiné (four de remise et maintient en température) : **2355,00€**

Soit pour un montant de 5285,00 HT, livré et installé.

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **8. Renouvellement des conventions de mise à disposition des plateformes de télé-services par le conseil départemental**

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de télé services :

- Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) : cette plateforme permet d'envoyer l'ensemble des actes (délibérations, arrêtés) de la commune au contrôle de légalité, et de signer les bordereaux dématérialisés pour envoi en trésorerie.
- Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>) : cette plateforme permet de publier des demandes de devis et d'assurer une dématérialisation des marchés publics (appel à la concurrence, dépôt d'enveloppes, ...)

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017. La mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2018-2021.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'exécutif à utiliser ces plateformes.**

## **9. Remplacement de Joël GAULUPEAU**

Suite aux échanges lors du conseil du mois de novembre et des nouveaux éléments apportés par Monsieur le Maire le **Conseil décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ESAT de PESCHERAY, en vue d'une mise à disposition au profit de la commune, service de la voirie, de Stéphane LEBORGNE, résident, sur une base de 35 heures par semaine, au cours de l'année 2018. Le coût horaire actuel est de 7.52€.

## **10. Auvours : Changements des horaires du champ de tir**

Note du 2°RIMa du 01<sup>er</sup> décembre 2017

A compter du 04 décembre 2017, le nouveau régime extérieur du camp d'Auvours est établi comme suit.

Les tirs sont autorisés

Toute l'année

Tous les jours de la semaine et les jours fériés

Du Lundi au dimanche : de 06h00 à 08h00

Du Lundi au samedi : de 06h00 à 16h00  
de 09h45 à 16h00  
de 20h30 à 23h30

Les tirs ne peuvent avoir lieu qu'après préavis donné aux mairies 48 heures avant le jour fixé.

En cas de nécessité absolue, l'autorité militaire se réserve le droit d'effectuer des tirs le dimanche après-midi.

Cette éventualité qui revêt un caractère tout à fait exceptionnel entraîne l'obligation pour le camp d'Auvours de prévenir les mairies intéressées au moins 24 heures à l'avance.

La fermeture des routes peut-être réalisée 30 minutes avant le début de la séance de tir.

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **11. Zone de dépassement sur la RD 357 : Avant-projet voie communale**

Suite à l'entretien entre le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, et de deux responsables de la direction des routes départementales, il est rappelé au Conseil le contenu de cette réunion :

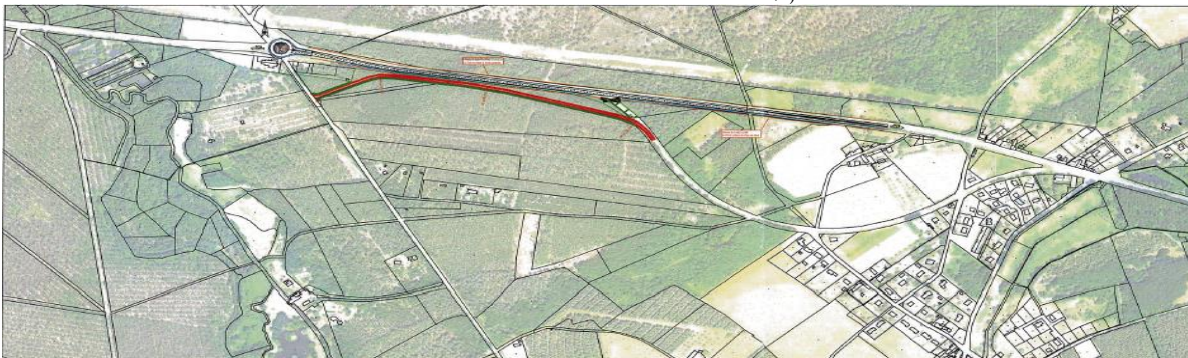
1) Un créneau de dépassement à 3 voies affectées (1 dans un sens et 2 dans l'autre) n'est intéressant que dans les zones où il y a un différentiel de vitesse entre les véhicules légers et les poids lourds.

Les zones proposées sur la RD 357 sont en sortie de giratoire et/ou dans les rampes. D'où la proposition du créneau de dépassement à 3 voies affectées à la sortie du giratoire du Narais dans le sens Le Mans vers Saint-Calais à Ardenay-sur-Mérize (PR 31+480 –PR 32+680).

2) La réalisation d'un créneau, à l'est du carrefour RD 357/RD 52, ne présente pas d'intérêt car dans cette zone plate le différentiel de vitesse entre les véhicules légers et les poids-lourds est trop faible.

Suite aux remarques de la commune adressées le 14/09/2017 avec la délibération défavorable, deux solutions ont été étudiées.

- La première proposition consiste à mettre la VC 8 en sens unique dans le sens RD 357 vers le bourg, d'instituer une interdiction de tourner à gauche sur la RD 357 dans le sens Saint-Calais – Le Mans, d'autoriser une sortie vers la VC 8 en tourne à droite seulement dans le sens Le Mans Saint-Calais.
- La seconde proposition (v. schéma) consiste à fermer le débouché de la VC 8 sur la RD 357 et à prolonger cette voie par la création d'une section nouvelle parallèle à la RD 357, de 5,50 m de largeur, jusqu'à la RD 52 bis où elle serait raccordée par un carrefour en T ordinaire. La structure de cette voie serait adaptée au trafic supporté par l'actuel VC 8. Cela permettrait aux véhicules, venant ou se dirigeant vers Ardenay-sur-Mérize, d'utiliser le giratoire du Narais, qui constitue un point d'échange sécurisé avec la RD 357, et la RD 52 bis où le trafic mesuré en 2012 était de l'ordre de 1050 véh./jour dont 200 PL.



L'ancienne section de la VC8 inutilisée, entre la section nouvelle, et la RD 357 serait boisée. La création de cette nouvelle section de voie communale représente un gain en terme de sécurité routière pour les usagers de la VC 8 et un coût de l'ordre de 267 000 € HT.

Le Département demande un financement communal de 30 % soit 80 000 € étalé sur cinq ans avec un premier versement l'année du début des travaux. Le financement sera adapté aux dépenses réelles.

Vu les explications de Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint et l'étude des solutions proposées par le Département **le Conseil Municipal décide :**

- **de rejeter la première solution à l'unanimité.**
- **d'accepter la seconde solution à l'unanimité.**

## **12. Questions diverses**

- Le Conseil Municipal est informé que Camille PORTAIL a été titularisée.
- Le prochain bulletin municipal paraîtra en 2018 après le vote du budget.
- La région a octroyé la somme de 4000€ à la commune pour la réhabilitation énergétique du bâtiment de la Mairie.
- Une permanence électorale se tiendra de 10h à 12h le 30/12/2017 par Monsieur le Maire.
- Le secrétariat de Mairie sera fermé du 22/12/2017 au 01/01/2018 inclus.